

Conseil municipal du 12 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022
ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 février 2022.

II - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

III - Affaires administratives :

FINANCES

1 - Approbation des comptes de gestion 2021 - Budget principal et budgets annexes.

2 - Compte administratif 2021 - Budget principal et budgets annexes.

3 - Taux des taxes directes locales pour 2022.

4 - Budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes.

5 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits paiement pour 2022.

6 - Attribution des subventions annuelles de fonctionnement - Année 2022.

CULTURE

7 - Musée Goya - Programme d'acquisition d'œuvres d'art 2022 - Demande de subventions FRAM.

8 - Musée Goya - Programme de restauration d'œuvres d'art 2022 - Demande de subventions FRAR.

9 - Espace culturel du collège Jean-Jaurès - Convention de partenariat avec l'Etablissement public local d'enseignement collège Jean Jaurès.

PERSONNEL

10 - Comité social territorial commun à la Ville, au Centre communal d'action sociale (CCAS) et à la Caisse des écoles de Castres - Fixation du nombre de membres titulaires et vote du collège employeur.

POLITIQUE DE LA VILLE

11 - Contrat de Ville 2015-2022 - Programmation 2022.

SOLIDARITES

12 - Soutien au fonctionnement de l'épicerie sociale - Convention avec l'association l'épicerie solidaire conviviale d'aide alimentaire et de lutte contre l'exclusion 81 (ESCALE 81).

SPORTS

- 13 - Attribution de subventions - Conventions avec les associations sportives.
- 14 - Régie du Golf de Castres-Gourjade - Convention.
- 15 - Régie du Centre Equestre de Castres-La Borde Basse - Convention.
- 16 - Création d'un terrain de basket 3 x 3 sur le site de La Borde Basse - Plan de financement prévisionnel et dossier de demande de subvention.

BATIMENTS COMMUNAUX

- 17 - Demande de protection au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou.

AFFAIRES FONCIERES

- 18 - Transfert de l'immeuble situé 49 rue Croix de Fournès au budget annexe des parkings.
- 19 - Transaction translatrice de parcelles situées chemin de Salinal avec la SCI Cherka - Bail à construction avec le groupement CGR Cinémas - Modificatif.
- 20 - Acquisition à l'Etablissement public foncier du Tarn de terrains situés rues du Docteur Charcot et de Crabié.
- 21 - Acquisition d'un terrain situé 37 passage de l'Eglise dans le hameau d'Hauterive à Monsieur Vincent Carnus.
- 22 - Copropriété située 2 rue de La Platé - 39-41 rue de l'hôtel de Ville - Acquisition des lots appartenant à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et mise à disposition du Centre Communal d'action sociale.
- 23 - Cession par l'Etablissement Public foncier du Tarn à la société CDP Promotion de parcelles situées dans le Hameau de Puech-Auriol - Modificatif.
- 24 - Cession par l'Etablissement public foncier du Tarn à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'une parcelle située lieu-dit Verdun - Avenant n°2 à la convention de portage.
- 25 - Cession de l'immeuble situé 16 hameau de La Bernadié à Monsieur Christophe Cros.

URBANISME

- 26 - Droit de préemption urbain renforcé.
- 27 - Lieudit Puech Auriol - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).
- 28 - Lieu-dit La Tuilerie Neuve - Avenant n° 5 à la convention de Projet urbain partenarial (PUP).

29 - Lieu-dit Rascas - Avenant n°4 à la convention de Projet urbain partenarial (PUP).

30 - Lieu-dit Rascas et Saint-Jean - Convention de Projet urbain partenarial (PUP).

31 - Aide à la restauration de façades - Attribution de subvention.

32 - Dénominations de voies.

CIMETIERES

33 - Suppression des concessions perpétuelles - Création de concessions trentenaires - Tarification.

ADMINISTRATION

34 - Accords-cadres pour des prestations de services d'investigations télévisuelles, tests à la fumée, tests d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement - Constitution d'un groupement de commandes Ville de Castres/Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet/Eaux de Castres Burlats - Approbation de la convention.

IV - Questions diverses.

V - Questions orales.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Bâtiments communaux 16-02-22	Marché avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CHAMAYOU : déploiement d'un réseau WIFI au parc des expositions. Montant : 25 146,43 € TTC.
Bâtiments communaux 16-02-22	Marché avec la société PLAC'AUX PROS : travaux de plâtrerie au musée Goya. Montant : 37 936,56 € TTC.
Economie 16-02-22	Résiliation du marché n°18015, relatif à l'étude stratégique globale pour inventer le centre-ville de demain de Castres, avec le groupement AXP URBICUS-AID OBSERVATOIRE-AARP-OC'TEHA-INGEROP.
Affaires juridiques 16-02-22	Autorisation d'estimer en justice : requête introductive d'instance déposée par la SARL CATJO auprès du tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2021 par lequel la Ville a limité les horaires d'ouverture de l'établissement « L'ESPAÑOL BAR ». Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.
Affaires juridiques 16-02-22	Bail précaire avec Mmes ALBERT, FOUET, MARIE et ZACCARON : location de la boutique L'Ephémère, 8 quai des Jacobins, du 28 février au 1 ^{er} mai 2022. Montant du loyer mensuel : 87,50 € chacune.
Affaires juridiques 16-02-22	Bail précaire avec Mme Margaux MARCHISONE : location de la boutique Le Tremplin, 16 rue Frédéric Thomas, du 1 ^{er} mars au 31 août 2022. Montant du loyer mensuel : 450 € TTC.
Affaires juridiques 17-02-22	Conventions avec l'association LES COPAINS D'ABORD : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, 153 G avenue Albert 1 ^{er} et 106 rue de Laden.
Enfance 17-02-22	Convention avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : modalités d'intervention et de financement du projet de territoire-coordonnateur de proximité pour les accueils de loisirs sans hébergement.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association LES AINES ET AMIS DE LAMBERT : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à Lambert loisirs.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association ADMR CASTRES CAMPANS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école de Campans.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association L'ECHIQUEUR CASTRAIS : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à l'espace Louisa Paulin.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association FOYER MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école Sainte Foy.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association LES SALVAGES PASSION : mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du préfabriqué des Salvages, situés avenue Georges Alquier.

Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association RACING CLUB SALVAGEOIS : mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du préfabriqué des Salvages, situés avenue Georges Alquier.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association AMICALE PHILATELIQUE : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, au boulodrome impasse Albert Thomas.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association RAIL MINIATURE CASTRAIS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à la ferme de Gourjade.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association LES AMIS DES SCIENCES DE LA NATURE : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 5 rue des Boursiers.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association SOCIETE TARNAISE DE SCIENCES NATURELLES : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 5 rue des Boursiers.
Affaires juridiques 17-02-22	Convention avec l'association PETANQUE CLUB SALVAGEOIS : mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du préfabriqué des Salvages, situés avenue Georges Alquier.
Enfance 17-02-22	Convention avec l'association MARC ET MONTMIJA : organisation d'un séjour de 21 enfants et 5 animateurs du 21 au 25 février 2022 dans le cadre d'un camp inter quartiers. Montant : 7 508,90 € TTC.
Sécurité 28-02-22	Convention avec EDF : intervention sur la rivière Agout pour l'organisation du spectacle aquatique dans le cadre du carnaval vénitien.
Affaires juridiques 28-02-22	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation du carnaval vénitien. Montant : 1 376,81 € TTC.
Personnel 28-02-22	Convention avec la société URBASENSE : formation de cinq agents du service qualité des espaces publics. Montant : 1 068 € TTC.
Personnel 28-02-22	Convention avec l'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION AUX METIERS DE L'ENERGIE : formation de trois agents du service qualité des espaces publics. Montant : 1 368 € TTC.
Personnel 28-02-22	Convention avec l'ECOLE DE NAVIGATION LAURENCE DIRAT : formation de deux agents du service communication-événements. Montant : 2 640 € TTC.
Restauration municipale 28-02-22	Contrat avec le laboratoire départemental PUBLIC LABOS : contrôles bactériologiques sur les produits fabriqués et sur les surfaces de la cuisine centrale.
Affaires juridiques 28-02-22	Autorisation d'ester en justice : appel devant la Cour administrative de Bordeaux de la décision du tribunal administratif de Toulouse rejetant la demande de M. Marc BAILLET suite à sa requête tendant à annuler une décision de non-opposition de la Ville à une déclaration préalable de travaux. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH
Bâtiments communaux 28-02-22	Avenants aux marchés avec les sociétés DALKIA et IDEX : intégration de sites supplémentaires dans le cadre de la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Ville. Montant total : 1 006,80 € TTC.

Bâtiments communaux 28-02-22	Avenant au marché avec la société ROSALA ET FILS : travaux supplémentaires relatifs à la rénovation de la toiture de la halle de l'Albinque. Montant : 3 952,70 € TTC.
Affaires juridiques 07-03-22	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance tous risques matériels pour l'organisation du carnaval vénitien. Montant : 3 119,25 € TTC.
Affaires juridiques 22-03-22	Bail avec l'association ENSEMBLE : location de locaux situés 65 avenue de Lautrec. Montant du loyer mensuel : 300 €.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec les associations AU FIL DES JOURS et VIVONS ENSEMBLE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 12 rue de Bisséous.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association VIVONS ENSEMBLE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 12 rue de Bisséous.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec le COMITE DE QUARTIER AILLOT-BISSEOUS et l'ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé à la Bouriatte.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association VIVONS ENSEMBLE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans la grange de la Bouriatte.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association CLUB DE SCRABBLE DE CASTRES : mise à disposition d'une salle, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 39 rue Emile Zola.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association L'IDEE A COUDRE D'OCCITANIE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 39 rue Emile Zola.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association CENTRE OCCITAN DU PAYS CASTRAIS : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à Lambert loisirs.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'ASSOCIATION DES JEUNES DE PUECH AURIOL et la DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE : mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de Puech Auriol.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association COMITE CASTRES HUYE RWANDA : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école Sainte Foy.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association SYNDICAT DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE CAMPANS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école de Campans.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association CASTRES SPORTS NAUTIQUES : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, situés 49 rue Frédéric Mistral.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association CASTRES SPORTS NAUTIQUES : mise à disposition du local à bateau, à titre gratuit, situé chemin du Graviéras.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association INSERT SOLUTIONS ACI : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, au centre de loisirs de Guynemer.
Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'association CARTO CLUB TARNAIS : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, situé 8 place Soult.

Affaires juridiques 22-03-22	Convention avec l'OFFICE DU TOURISME DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, situés 2 place de la République.
Culture 22-03-22	Renouvellement de l'adhésion à LA FONDATION DU PATRIMOINE. Montant de la redevance 2022 : 1 100 €.
Culture 22-03-22	Renouvellement de l'adhésion au COMITE FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU. Montant de la redevance 2022 : 175 €.
Culture 22-03-22	Renouvellement de l'adhésion à l'association LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE. Montant de la redevance 2022 : 65,32 €.
Affaires juridiques 22-03-22	Indemnités de règlement versées par les assureurs de tiers pour dommage aux biens et remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique fonctionnelle d'agents. Montant total : 4 247,05 €.
Restauration municipale 23-03-22	Accords-cadres sans montant minimum ni maximum avec diverses sociétés : fourniture de denrées alimentaires et produits jetables.
Restauration municipale 23-03-22	Contrat avec la société 3P REY-BOISHARDY : prestations de services pour la désinfection et la dératization des locaux. Montant annuel : 1 020 € TTC.
Restauration municipale 23-03-22	Contrat avec la société RESCASET CONCEPT : maintenance de matériel de conditionnement et d'étiquetage. Montant annuel : 5 059,72 € TTC
Personnel 23-03-22	Convention avec l'organisme LES ATELIERS PEDAGOGIQUES : formation de dix-sept agents du service petite enfance. Montant : 1 600 €.
Culture 23-03-22	Acceptation du legs de M. Ludovic SERS portant sur un tableau de Marcel BRIGUIBOUL, pour le musée Goya.
Informatique 23-03-22	Avenant au contrat avec la société BERGER-LEVRAULT : acquisition de licences supplémentaires dans le cadre de la maintenance du logiciel de gestion de courrier. Montant annuel : 883,20 € TTC.
Sports 23-03-22	Convention avec le CASTRES ATHLETISME : organisation de la 3 ^{ème} édition des 10km de Castres SN diffusion le 27 mars 2022.
Affaires juridiques 23-03-22	Délégation du droit de préemption urbain à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : acquisition de terrains situés lieudit La Verdarié. Montant : 194 000 €.
Bâtiments communaux 23-03-22	Avenant n°3 au marché n°19026023 avec la société GRANIER ET FILS : travaux complémentaires relatifs au remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 50 544 € TTC.
Bâtiments communaux 23-03-22	Avenants aux marchés n°21027 avec les sociétés GRANIER ET FILS, MASSOUTIER, MALBREL CONSERVATION, COPEREX ET ENR : travaux supplémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya. Montant total : 221 126,94 € TTC.
Bâtiments communaux 29-03-22	Marchés avec la société CARCELLES : amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux (deux lots : chaufferies gaz et bois). Montant total : 723 386,72 € TTC.

Communication 29-03-22	Marché avec la société ETUDES METHODES ET STRATEGIES : réalisation de l'agenda de la Ville de Castres.
Personnel 29-03-22	Convention avec la société SOFAXIS : acquisition et maintenance d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels. Montant : 4 200 € TTC.
Affaires juridiques 29-03-22	Convention avec le DEPARTEMENT DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du local de la halte-garderie de Laden les 31 mars et 19 avril 2022.
Affaires juridiques 29-03-22	Convention avec l'association CASTRES BASKET CLUB : mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de convivialité du gymnase René Ferran.
Affaires juridiques 29-03-22	Convention avec l'association STADE CASTRAIS : mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de convivialité du gymnase René Ferran.
Affaires juridiques 29-03-22	Indemnités de règlement versées par l'assureur de la Ville et remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique fonctionnelle d'agents. Montant total : 2 700 €.
Affaires juridiques 29-03-22	Bail commercial avec la société ARKABASE : location de locaux situés 13 rue Henri IV. Montant du loyer mensuel : 1 200 € TTC réduit à 600 € TTC pendant douze mois (travaux).
Affaires juridiques 06-04-22	Autorisation d'ester en justice : désignation d'un expert demandée par la Ville de Castres dans le contentieux l'opposant à M. Guy VILLENEUVE. Saisine de Maître Jean-Christophe LAURENT.
Personnel 06-04-22	Convention avec l'organisme SOFAXIS : formation des assistants de prévention de la Ville. Montant : 1 200 €.
Informatique 06-04-22	Contrat avec la société PAPREC D3E : évacuation et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Montant annuel : 310 € HT.
Santé 06-04-22	Contrat avec la société PAPREC D3E : évacuation et destruction des déchets papier du centre de vaccination. Montant : 144 € HT.
Enfance 06-04-22	Convention avec l'association PEP34 : organisation d'un séjour de 21 enfants et 4 animatrices à Palavas-les-Flots du 26 au 28 août 2022. Montant : 2 778 € TTC.
Bâtiments communaux 06-04-22	Avenant au marché n°21031002 avec la société ASO : extension du périmètre relatif à la maintenance des équipements techniques. Montant : 504 € TTC.
Affaires juridiques 06-04-22	Délégation du droit de préemption urbain à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : acquisition de locaux situés 7 rue des Trois-rois/10 place Jean-Jaurès. Montant : 100 000 €.
Sports 06-04-22	Convention avec l'association sportive CASTRES OLYMPIQUE : organisation du 25 ^{ème} tournoi du Sidobre au complexe sportif de la Borde Basse, le 16 avril 2022.
Cadre de vie 06-04-22	Convention avec l'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE : octroi du label APicité « 1 abeille-démarche reconnue ». Montant de la redevance annuelle : 1 500 € TTC.

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 06.04.22
Affichage : 06.04.22
Conseillers en exercice : 43

	1 à 5	6 à 16	17 à la fin
Présents	36	35	34
Procuration	6	7	8
Votants	42	42	42



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOZA (procuration à M. Hervé PARDO-CASADO à partir de la délibération n°17), Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Eric VIEL, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Marc PONNELLE, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Arnaud BOUSQUET (procuration à M. Christian RIGAL à partir de la délibération n°6), Mme Caroline VIALA, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie de VILLENEUVE	Mme Fabienne FRAGIACOMO
Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	Mme Fatiha REIKI
M. Yannick CANADAS	M. Guy DELBREIL
Mme Catherine DURAND	M. Jean-François CLAMOUR
M. Guillaume ARCESE	Mme Caroline VIALA

Était absent :

M. Alexandre PUJOL.

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

1 - FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Après rapprochement des comptes de gestion du comptable public et des comptes administratifs, il apparaît que les comptes de gestion présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion 2021 des budgets suivants conformément au tableau ci-joint:

- Budget principal,
- Budgets annexes : Camping, Parking, Cuisine centrale, Lotissements, Musées, Centre d'exploitation de la Poudrerie, Locations immobilières et Foire et salons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les comptes de gestion 2021 du comptable public, conformément au tableau ci-joint,
- constate l'accord du comptable public sur les identités de valeurs entre le compte administratif 2021 et les indications du compte de gestion relatives :
 - aux reports à nouveau,
 - au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
COMPTES DE GESTION 2021**

Libellés	Résultat de clôture 2020	Affectation N-1	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2021
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement (En euros TTC)	-11 019 600,34	-	1 488 140,74	-	-9 531 459,60
Fonctionnement (En euros TTC)	8 419 684,78	8 215 000,42	8 552 142,75	-	8 756 827,11
Total	-2 599 915,56	8 215 000,42	10 040 283,49	0,00	-774 632,49
CAMPING					
Investissement (En euros HT)	-3 645,60	-	3 645,60	-	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	28 041,75	3 645,60	10 496,76	34 892,91	34 892,91
Total	24 396,15	3 645,60	14 142,36	34 892,91	34 892,91
PARKING					
Investissement (En euros HT)	-46 485,64	-	-4 068,18	-	-50 553,82
Fonctionnement (En euros HT)	48 556,05	0,00	35 225,89	-	83 781,94
Total	2 070,41	0,00	31 157,71	0,00	33 228,12
CUISINE CENTRALE					
Investissement (En euros HT)	-50 768,28	-	-39 801,41	-	-90 569,69
Fonctionnement (En euros HT)	136 356,89	52 413,28	96 428,83	-	180 372,44
Total	85 588,61	52 413,28	56 627,42	0,00	89 802,75
LOTISSEMENTS					
Investissement (En euros HT)	-213 713,64	-	-31 067,26	-	-244 780,90
Fonctionnement (En euros HT)	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Total	-213 713,64	0,00	-31 067,26	0,00	-244 780,90
MUSEES					
Investissement (En euros TTC)	-505 077,29	-	-743 404,52	-	-1 248 481,81
Fonctionnement (En euros TTC)	62 258,97	0,00	-38 359,41	-	23 899,56
Total	-442 818,32	0,00	-781 763,93	0,00	-1 224 582,25
CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE					
Investissement (En euros TTC)	-5 972,51	-	-31 747,48	-	-37 719,99
Fonctionnement (En euros TTC)	61 384,60	25 074,57	13 744,24	-	50 054,27
Total	55 412,09	25 074,57	-18 003,24	0,00	12 334,28
LOCATIONS IMMOBILIERES					
Investissement (En euros HT)	-114 308,21	-	71 484,64	-	-42 823,57
Fonctionnement (En euros HT)	139 446,49	125 290,84	168 082,45	-	182 238,10
Total	25 138,28	125 290,84	239 567,09	0,00	139 414,53
FOIRE ET SALONS					
Investissement (En euros HT)	0,00	-	0,00	-	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	107 230,28	0,00	90 215,73	-	197 446,01
Total	107 230,28	0,00	90 215,73	0,00	197 446,01

2 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2021 :

- du budget principal,
- des budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, Lotissements, Musées, Centre d'exploitation de la Poudrerie, Locations immobilières et Foire et salons.

Il vous est donc proposé d'approuver l'ensemble des opérations du compte administratif 2021, le montant des restes à réaliser, ainsi que l'affectation du résultat, conformément au document joint en annexe.

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2021 et conformément à la loi, quitte la séance lors du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PARDO-CASADO, Premier Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, procède au vote des Comptes Administratifs.

Compte administratif - Budget principal

par 34 voix pour, 7 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET) et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Camping

par 40 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Parking

par 41 voix pour et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Cuisine centrale

par 41 voix pour et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Lotissements

par 39 voix pour, 2 oppositions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN) et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Musées

par 41 voix pour et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Centre d'exploitation de la Poudrerie

par 41 voix pour et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Budget Locations immobilières

par 41 voix pour et 1 non participant au vote (M. le Maire).

Compte administratif - Foire et salons

par 41 voix pour et 1 non participant au vote (M. le Maire).

- Approuve l'ensemble des opérations du compte administratif 2021, le montant des restes à réaliser, ainsi que l'affectation du résultat, conformément au document joint en annexe,

- Autorise l'inscription au budget primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes :

- des résultats du compte administratif 2021,
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et dit que la présente délibération sera jointe au compte administratif comme pièce justificative.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Libellés	Résultat de clôture 2020	Affectation N-1	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021	Affectation N	Restes à réaliser	
						Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL							
Investissement (En euros TTC)	-11 019 600,34	-	1 488 140,74	-9 531 459,60	-	7 134 352,05	10 494 964,77
Fonctionnement (En euros TTC)	8 419 684,78	8 215 000,42	8 552 142,75	8 756 827,11	6 170 846,88	-	-
Total	-2 599 915,56	8 215 000,42	10 040 283,49	-774 632,49	6 170 846,88	7 134 352,05	10 494 964,77
CAMPING							
Investissement (En euros HT)	-3 645,60	-	3 645,60	0,00	-	0,00	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	28 041,75	3 645,60	10 496,76	34 892,91	-	-	-
Total	24 396,15	3 645,60	14 142,36	34 892,91	0,00	0,00	0,00
PARKING							
Investissement (En euros HT)	-46 485,64	-	-4 068,18	-50 553,82	-	115 106,47	112 000,00
Fonctionnement (En euros HT)	48 556,05	0,00	35 225,89	83 781,94	53 660,29	-	-
Total	2 070,41	0,00	31 157,71	33 228,12	53 660,29	115 106,47	112 000,00
CUISINE CENTRALE							
Investissement (En euros HT)	-50 768,28	-	-39 801,41	-90 569,69	-	55 347,50	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	136 356,89	52 413,28	96 428,83	180 372,44	145 917,19	-	-
Total	85 588,61	52 413,28	56 627,42	89 802,75	145 917,19	55 347,50	0,00
LOTISSEMENTS							
Investissement (En euros HT)	-213 713,64	-	-31 067,26	-244 780,90	-	0,00	244 780,90
Fonctionnement (En euros HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-
Total	-213 713,64	0,00	-31 067,26	-244 780,90	0,00	0,00	244 780,90
MUSEES							
Investissement (En euros TTC)	-505 077,29	-	-743 404,52	-1 248 481,81	-	4 476 406,79	4 757 495,94
Fonctionnement (En euros TTC)	62 258,97	0,00	-38 359,41	23 899,56	23 899,56	-	-
Total	-442 818,32	0,00	-781 763,93	-1 224 582,25	23 899,56	4 476 406,79	4 757 495,94
CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE							
Investissement (En euros TTC)	-5 972,51	-	-31 747,48	-37 719,99	-	0,00	0,00
Fonctionnement (En euros TTC)	61 384,60	25 074,57	13 744,24	50 054,27	-	-	-
Total	55 412,09	25 074,57	-18 003,24	12 334,28	0,00	0,00	0,00
LOCATIONS IMMOBILIERES							
Investissement (En euros HT)	-114 308,21	-	71 484,64	-42 823,57	-	0,00	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	139 446,49	125 290,84	168 082,45	182 238,10	42 823,57	-	-
Total	25 138,28	125 290,84	239 567,09	139 414,53	42 823,57	0,00	0,00
FOIRE ET SALONS							
Investissement (En euros HT)	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	107 230,28	0,00	90 215,73	197 446,01	-	-	-
Total	107 230,28	0,00	90 215,73	197 446,01	0,00	0,00	0,00

3 - FINANCES - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : M. BORIES

Aux termes de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les collectivités locales doivent adopter et notifier aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 joint en annexe,

Je vous propose de fixer pour l'année 2022 les taux de la façon suivante :

Désignation	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	63,61%	61,61%
Taxe sur le foncier non bâti	90,73%	87,88%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE).

- Approuve les taux des taxes directes locales pour 2022 figurant dans le tableau ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 12/04/2022

4 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 présentées au Conseil municipal, qui en a pris acte, le 15 février 2022,

Compte-tenu de la clôture du budget annexe du Centre d'exploitation de la Poudrerie au 31 décembre 2021 et de son intégration au budget principal au 1^{er} janvier 2022, il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2022 :

- du budget principal,
- des budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, Musées, Locations immobilières, Foire et Salons et Lotissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Budget principal

par 34 voix pour, 3 voix contre (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE), 5 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET, Mme CALLEJON).

Budget Camping

à l'unanimité.

Budget Parking

à l'unanimité.

Budget Cuisine centrale

à l'unanimité.

Budget Musées

à l'unanimité.

Budget Locations immobilières

à l'unanimité.

Budget Foire et salons

à l'unanimité.

Budget Lotissements

Par 40 voix pour, 2 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN).

- Approuve le budget primitif 2022 :
 - du budget principal
 - des budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, Musées, Locations immobilières, Foire et Salons et Lotissements,
- Arrête les recettes et les dépenses conformément aux tableaux ci-joints.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

BUDGET PRIMITIF 2022

Montants en euros	DEPENSES	RECETTES
VILLE		
Fonctionnement	62 261 411,60	62 261 411,60
Investissement	36 760 792,01	36 760 792,01
TOTAL	99 022 203,61	99 022 203,61
CAMPING		
Fonctionnement	46 392,91	46 392,91
Investissement	38 192,91	38 192,91
TOTAL	84 585,82	84 585,82
PARKING		
Fonctionnement	273 121,65	273 121,65
Investissement	587 451,33	587 451,33
TOTAL	860 572,98	860 572,98
CUISINE CENTRALE		
Fonctionnement	2 737 336,28	2 737 336,28
Investissement	383 900,19	383 900,19
TOTAL	3 121 236,47	3 121 236,47
MUSEES		
Fonctionnement	1 118 550,00	1 118 550,00
Investissement	7 230 714,86	7 230 714,86
TOTAL	8 349 264,86	8 349 264,86
LOCATIONS IMMOBILIERES		
Fonctionnement	494 912,53	494 912,53
Investissement	460 538,57	460 538,57
TOTAL	955 451,10	955 451,10
FOIRE ET SALONS		
Fonctionnement	601 415,00	601 415,00
Investissement	55 000,00	55 000,00
TOTAL	656 415,00	656 415,00
LOTISSEMENTS		
Fonctionnement	979 255,90	979 255,90
Investissement	963 726,80	963 726,80
TOTAL	1 942 982,70	1 942 982,70

5 - FINANCES - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2022

Rapporteur : M. BORIES

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur révision. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'école Jacques-Prévert d'un montant de 965 000 € ainsi que pour la rue Louis-Vieu à hauteur de 450 000 € et de réviser les autorisations de programme, ainsi que le montant des crédits de paiement, selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de créer deux nouvelles autorisations de programme pour la réhabilitation de l'école Jacques-Prévert d'un montant de 965 000 € ainsi que pour la rénovation de la rue Louis-Vieu à hauteur de 450 000 €,
- Approuve les révisions des autorisations de programme, ainsi que le montant des crédits de paiement, conformément au tableau joint en annexe,

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Budgets	Libellés En euros TTC	Autorisation de programme			Crédits de paiement		
		Montant Voté au 31/12/2021	Proposition de révision 2022	Total	CP antérieurs	Crédits 2022	Reste à inscrire en CP
Budget principal	Prolongation avenue François Mitterrand	1 530 000,00	0,00	1 530 000,00	1 056 731,98	113 225,51	360 042,51
	Eglise St Benoît	3 698 000,00	0,00	3 698 000,00	119 824,19	361 000,00	3 217 175,81
	Accès et doublement du pont des soldats	1 835 000,00	0,00	1 835 000,00	66 936,24	50 000,00	1 718 063,76
	Travaux Hôtel de Ville	1 282 000,00	200 000,00	1 482 000,00	260 144,84	980 000,00	241 855,16
	Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	750 000,00	0,00	750 000,00	11 167,44	0,00	738 832,56
	Piste cyclable Lameilhé	1 456 000,00	0,00	1 456 000,00	1 344,00	400 000,00	1 054 656,00
	Opération de renouvellement urbain Laden		8 148 000,00	8 148 000,00	0,00	50 000,00	8 098 000,00
	Rénovation école J. Prévert		965 000,00	965 000,00	0,00	235 000,00	730 000,00
	Rénovation rue Louis Vieu		450 000,00	450 000,00	0,00	219 000,00	231 000,00
	Réhabilitation du Centre équestre	975 000,00	50 000,00	1 025 000,00	319 183,74	705 816,26	0,00
Budget annexe des Musées	Rénovation Musée Goya	8 440 000,00	1 500 000,00	9 940 000,00	3 806 081,93	5 357 676,45	776 241,62
	Total	19 966 000,00	11 313 000,00	31 279 000,00	5 641 414,36	8 471 718,22	17 165 867,42

6 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

Rapporteur : M. BORIES

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € par an,

Vu l'article L.2311-7 du C.G.C.T., qui précise les conditions d'attribution des subventions,

Pour les subventions de fonctionnement assorties de conditions d'octroi, il convient que le Conseil municipal se prononce par une délibération distincte du vote du budget. Les subventions d'équipement font quant à elles l'objet d'une délibération au cas par cas.

1. Associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement au titre du budget primitif 2022 supérieure à 23 000 € :

Dénomination de l'Association	Imputation	Objet	Montant en €
Castres Basket Club	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	27 000,00
Castres Massaguel Volley-ball	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	52 000,00
Castres Olympique - centre de formation	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	70 000,00
Castres Olympique – association sportive	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	107 000,00
Castres Sports Nautiques	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	70 000,00
Comité des œuvres sociales	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	192 512,34
L'Escale	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	24 000,00
Office Municipal d'Education Physique et Sportive	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	65 000,00
Union sportive Castres Football	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	58 000,00

Organismes publics bénéficiant d'une subvention de fonctionnement :

Dénomination	Imputation	Objet	Montant en €
Centre communal d'action sociale	657362	Subvention annuelle de fonctionnement	2 105 856
Régie du Centre Equestre de Castres la Borde Basse	657364	Subvention annuelle de fonctionnement	101 148
Régie du Golf de Castres Gourjade	657364	Subvention annuelle de fonctionnement	110 132

2. Autres subventions :

En ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

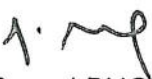
- approuve les subventions 2022 sus-visées,
- décide l'attribution des autres subventions figurant dans l'état annexé au budget primitif 2022 portant la mention « définitif » ; les subventions portant la mention « provisoire » devant faire l'objet d'une délibération ultérieure,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

7 - CULTURE - MUSEE GOYA - PROGRAMME D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS FRAM

Rapporteur : M. AUDOUY

La Ville de Castres poursuit sa politique d'enrichissement des collections du musée Goya.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.), elle peut obtenir les subventions de l'État et de la Région.

En 2022, les achats programmés pour le musée Goya sont les suivants :

- Anonyme XVIIIe siècle, École espagnole - Madrid
Nature morte au hareng et aux ustensiles de cuisine, h/t, v. 1650 - 0,67 x 0,90 m, pour un montant de 35 000 €,
- Gustave Doré (1832-1883), *Les Contrebandiers espagnols*, h/t, 0,56 x 0,46 m, pour un montant de 22 000 €,
- Ismaël de la Serna (1898-1968), *Scène de Carnaval*, vers 1942, h/t, 0,50 x 1,16 m, pour un montant de 15 000 €.

La dépense prévisionnelle totale du programme d'acquisitions 2021 s'élève à 72 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme d'achats d'œuvres d'art pour l'année 2022,
- de solliciter le concours financier de l'État (D.R.A.C. Occitanie) et de la Région Occitanie dans le cadre du F.R.A.M., au taux le plus élevé possible,
- de rechercher les possibilités de mécénat chaque fois que cela sera possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- de s'engager à financer la part restante à la charge de la Ville au moyen des crédits inscrits au budget annexe des musées 2022 - service musée Goya 57300 - fonction 322 - chapitre 21 - nature 216100, intitulé : Œuvres et objets d'Art.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le programme d'achats d'œuvres d'art pour l'année 2022,
- sollicite l'aide la plus large possible dans le cadre du F.R.A.M.,
- approuve la recherche de mécénat,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- s'engage à financer la part restant à la charge de la Ville comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

8 - CULTURE - MUSEE GOYA - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OEUVRES D'ART 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS FRAR

Rapporteur : M. AUDOUY

La Ville de Castres poursuit sa politique de restauration des collections du musée Goya.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.), elle peut obtenir les subventions de l'État et de la Région.

En 2022, le programme de restaurations concerne les œuvres suivantes :

Pour les peintures

- Maître d'Alcira (Ecole de Valence, Espagne), XVI^e siècle
Prédelle, vers 1526 - huile sur bois, 1,06 x 3,34 m, 2^e phase de restauration, pour un montant de 15 655,50 € HT soit 17 892 € TTC
- Juan de Valdés Leal (Séville, 1622 - id., 1690)
 - * *Le Christ servi par les anges*, vers 1663 - h/t, 1,99 x 3,575 m, pour un montant de 18 850 € HT soit 22 620 € TTC
 - * *Prédication de St Jean Baptiste*, s.d.- h/t, 1,61 x 1,72 m, pour un montant de 6 902 € HT soit 8 282,40 TTC
- Anonyme (Ecole espagnole), XVII^e siècle (1^{ère} moitié)
Noces de Cana, - h/t, 2,43 x 5,735 m, pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC
- Antonio Perez Rubio (Navalcarnero, 1822 - Madrid, 1888)
 - * *La Petite mariée*, s.d.- huile sur bois, 0,22 x 0,285 m, pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC
 - * *Velázquez, un nain et un chien*, s.d. - huile sur bois, 0,40 x 0,30 m, pour un montant de 1 050 € HT soit 1 860 € TTC
- Joaquín Sorolla y Bastida (Valencia, 1863 - Cerdilla, 1923)
Portrait de Jacques Seligmann, 1911 - h/t, 1,507 x 1,08 m, pour un montant de 2 583 € HT soit 3 099 € TTC.

Pour les sculptures

- Anonyme (École espagnole), XVI^e siècle
Buste reliquaire, s.d., Sculpture en bois polychrome, 0,46 x 0,35 x 0,18 m - Dépôt du musée de Cluny, pour un montant de 4 980 € HT soit 5 976 € TTC
- Venencio Vallmitjana y Barbany (Barcelone, 1830 - id. 1919)
Médée, 1875, marbre, 1,11 x 1,333 m, pour un montant de 2 340 € HT soit 2 808 € TTC
- Damián Forment (Valence 1480 - La Rioja, 1540)
Saint Jean-Baptiste, s.d., Albâtre, 0,47 m, pour un montant de 2 280 € HT soit 2 736 € TTC

- Anonyme (École espagnole), XVI^e siècle
Le Christ mort, s.d., bas-relief en marbre, 0,24 x 0,52 x 0,04 m - Dépôt du musée de Cluny, pour un montant de 1 620 € HT soit 1 944 € TTC

- Appel.les Fenosa (Barcelone, 1899 - Paris, 1988)
La Fontaine des trois règnes, bronze, patine verte, 1950, 0,76 x 0,67 x 0,64 m - Dépôt du Centre Pompidou, pour un montant de 1 100 € TTC (pas de tva).

Pour les arts graphiques

- Joan Miró (Barcelone, 1893 - Palma de Majorque, 1983)
Série Gaudi, 1975/1979, 16 gravures, pour un montant de 6 240 € HT soit 7 488 € TTC.

La dépense prévisionnelle totale du programme de restauration 2022 s'élève à 67 000,50 € HT, soit 79 885,40 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme de restauration d'œuvres d'art pour l'exercice 2022,
- de solliciter le concours financier de l'État (D.R.A.C. Occitanie), et de la Région Occitanie dans le cadre du F.R.A.R. au taux le plus élevé possible,
- de rechercher les possibilités de mécénat chaque fois que cela sera possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville au moyen des crédits inscrits au budget annexe des musées 2022 - service musée Goya 57300 - fonction 322 - nature 231600 - intitulé : restauration des collections et œuvres d'art.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le programme de restauration d'œuvres d'art pour 2022,
- sollicite l'aide la plus large possible dans le cadre du F.R.A.R.,
- approuve la recherche de mécénat,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- s'engage à financer la part restant à la charge de la Ville, comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022

9 - CULTURE - ESPACE CULTUREL DU COLLEGE JEAN JAURES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT COLLEGE JEAN JAURES

Rapporteur : M. AUDOUY

Afin de favoriser la sensibilisation des collégiens aux nouvelles pratiques artistiques et à la connaissance de l'art et de la culture en général, l'établissement public local d'enseignement Collège Jean Jaurès a créé en 2008 un espace culturel.

Ouvert à tous les élèves et aux habitants de la Ville et du Département, cet espace culturel conduit une partie de ses actions en partenariat avec l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et les musées de Castres en cohérence avec la programmation de la Ville.

Outre les expositions pédagogiques, il organise des expositions d'artistes notamment les travaux des élèves de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts, des visites régulières de cette école ainsi que des rencontres avec les artistes en prenant en charge l'ensemble des frais inhérents à cette programmation. Le collège incite également les professeurs à amener les collégiens aux musées.

Dans ce cadre, une convention fixe chaque année les actions entreprises et les phases de réalisation de l'exposition des travaux des élèves de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et le collège Jean Jaurès,
- d'approuver la convention cadre correspondante qui prévoit les projets d'actions du collège, les moyens accordés par la Ville et leurs engagements réciproques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention annuelle correspondante ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la Ville fonction 312 service 57220 et au budget annexe des musées fonctions 311 et 322 services 57300 et 57400.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le principe d'un partenariat entre l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et le collège Jean Jaurès,
- approuve la convention cadre correspondante qui prévoit les projets d'actions du collège, les moyens accordés par la Ville et leurs engagements réciproques,
- autorise Monsieur le Maire à signer chaque année la convention annuelle correspondante ainsi que toute pièce qui s'y rapporte,

- dit que le financement de la dépense sera assuré comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture

le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022



Pascal BUGIS

10 - PERSONNEL - COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE CASTRES - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ET VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Rapporteur : Mme FARRENQ

Dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et notamment celles relative au Comité Social Territorial (C.S.T.) et conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le maintien du paritarisme ainsi que sur le vote du collège employeur sur les dossiers présentés en C.S.T.

Les organisations syndicales, réunies le 5 avril 2022, ont été consultées.

Considérant que l'effectif cumulé entre la Ville de Castres, le CCAS et la Caisse des Écoles, au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 812 agents répartis en 441 femmes et 371 hommes, soit 54,3 % de femmes et 45,7 % d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter cette représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant l'article 30 - alinéa 2 du décret susvisé qui prévoit la possibilité quant au recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité lorsque le C.S.T. doit émettre un avis, il est proposé de maintenir le recueil de cet avis, comme cela est pratiqué au sein du Comité technique.

En conséquence, je vous propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au C.S.T. à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 6 membres et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli par le C.S.T. lorsque celui-ci doit émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 6 membres et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décide que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli par le C.S.T. lorsque celui-ci doit émettre un avis.

Reçu à la Préfecture

le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Pascal BUGIS

11 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : Mme FARRENQ

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention du Contrat de ville pour la période 2015-2020. Signé le 16 juillet 2018, le Pacte de Dijon proroge les Contrats de ville jusqu'en 2022 sans modifier la géographie prioritaire.

Chaque année, un nouveau programme d'actions doit être approuvé.

Pour l'année 2022, le programme a été validé le 10 mars 2022 par le Comité de pilotage du Contrat de ville. Les actions qui concernent la ville de Castres sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Nom du porteur	Castres Contrat de ville
Mentorat Enfant-Animation/Atelier individuel et collectif	AFEV	1 000
Un projet pour raccrocher	Association 7*8	500
Coup de pouce Clé	CEP	2 000
Initiation à l'escrime	Cercle d'escrime	100
Hébergements temporaires des femmes et enfants victimes de violence	CIDFF	6 000
Info juridique des femmes et des familles – Lameilhé et Centre-ville	CIDFF	2 000
Service droit des jeunes	CIDFF	1 000
Maîtrise de la langue et mixité sociale	Comité maison de quartier de Lameilhé	1 500
Promouvoir la parentalité parents/enfants 2-5ans	ENSEMBLE	1 700
Accompagnement à la scolarité et renforcement de la fonction parentale 6-11 ans	ENSEMBLE	2 700
Orientation et accompagnement des personnes en situation de précarité	ENSEMBLE	2 000
Les cycles préparatoires aux métiers pour lever les freins à l'emploi	ENSEMBLE	2 550
Favoriser l'aide alimentaire dans une démarche d'éducation pour la santé	L'ESCALE	550
Accompagnement des publics des quartiers prioritaires	Ludothèque Castraise	2 400
Créer des relations constructives pour améliorer le climat scolaire et les apprentissages	Planning Familial	1 000
Accueil point web Aillot Bisséous	Sarl Etudes Dirigées Roques	2 500
Accompagnement dans l'hébergement temporaire	SOLIDAC	20 000

Centre d'écoute	Tarn Espoir	8 500
Mieux vivre sur le quartier	Vivons Ensemble	2 000

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la programmation 2022 pour la part concernant la Ville de Castres,

Le financement de la part Ville est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif de la Ville chapitre 65, fonction 520, nature 65741, service 74210.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la programmation 2022 pour la part concernant la Ville de Castres,

- dit que les crédits nécessaires au financement de la part Ville sont inscrits au budget primitif comme indiqué ci-dessus

Reçu à la Préfecture

le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 12/04/2022

**12 - SOLIDARITES - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'EPICERIE SOLIDAIRE CONVIVIALE
D'AIDE ALIMENTAIRE ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION 81 (ESCALE 81)**

Rapporteur : Mme FARRENG

L'association l'ESCALE 81 a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'épicerie sociale, implantée sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la Ville a choisi de doter l'association de moyens financiers spécifiques.

Aussi, il est nécessaire d'établir pour une durée d'un an une convention définissant l'objet et les modalités de ce financement d'un montant de 24 000 € pour 2022.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif de la Ville, chapitre 65, fonction 63, nature 65741, service 52300.

En conséquence, je vous propose de signer avec l'association l'ESCALE 81 la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise M.le Maire à signer la convention établie avec l'association l'ESCALE 81.
- dit que le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville comme sus-indiqué

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

13 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. PICOUZA

La Ville de Castres apporte son soutien au mouvement sportif en accordant diverses aides sous la forme de mise à disposition d'équipements publics et de subvention.

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville de Castres est tenue d'établir une convention avec les associations qui reçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Pour l'année 2022, les associations sportives concernées sont les suivantes :

- Castres Basket Club (27 000 €)
- Castres Massaguel Volley Ball Club (52 000 €)
- Castres Olympique (107 000 €)
- Castres Sports Nautiques (70 000 €)
- Union Sportive Castres Football Club (58 000 €)
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports (65 000 €)

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver les conventions annuelles avec les associations sportives susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

Le financement des dépenses correspondantes est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville de l'exercice correspondant – fonction 40 – nature 65741 – service 58110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve les conventions annuelles avec les associations sportives citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- Dit que le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

14 - SPORTS - RÉGIE DU GOLF DE CASTRES GOURJADE - CONVENTION

Rapporteur : M. PICOUZA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre golfique de Castres dénommée « Golf de Castres-Gourjade ».

A ce titre, la Ville a chargé la Régie d'entretenir les terrains de Gourjade dont la Ville est restée propriétaire.

Afin de compenser une partie de ces charges le Conseil municipal a décidé de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du Golf de Castres Gourjade

Je vous propose de reconduire cette subvention au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 110 132 € et d'approuver la convention prévoyant les conditions financières et les modalités de versement de cette subvention.

Par ailleurs, cette convention précise les interventions et les modalités des prestations réalisées par la Ville au profit de la Régie.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 40, nature 657364, service 58600.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du golf de Castres Gourjade d'un montant de 110 132 € au titre de 2022 en contrepartie de l'entretien des terrains de Gourjade appartenant à la Ville,
- Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions financières régissant les rapports entre la Ville et la Régie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

15 - SPORTS - RÉGIE DU CENTRE ÉQUESTRE DE CASTRES-LA BORDE BASSE - CONVENTION

Rapporteur : M. PICOUZA

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du 24 octobre 2006, le Conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre Equestre de Castres dénommée « Centre Equestre de Castres-La Basse ».

A ce titre, la Ville a chargé la Régie d'entretenir les installations ainsi que les terres agricoles et les prairies naturelles dont elle est restée propriétaire.

Afin de compenser une partie de ces charges, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du Centre équestre.

Je vous propose de reconduire cette subvention au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 61 148 € et d'approuver la convention prévoyant les conditions financières et les modalités de versement de cette subvention.

En raison des travaux de réhabilitation du centre équestre qui sont menés par la Ville, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 40 000 € au titre de la compensation de la perte d'exploitation pendant cette phase.

Par ailleurs, cette convention précise les interventions et les modalités des prestations réalisées par la Ville au profit de la Régie.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 40, nature 657364, service 58500.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du Centre équestre d'un montant de 61 148 € au titre de 2022 en contrepartie de l'entretien des installations, des terres agricoles et des prairies naturelles appartenant à la Ville,
- Décide de verser une subvention exceptionnelle à la régie du centre équestre d'un montant de 40 000 € au titre de la compensation de la perte d'exploitation liée aux travaux de réhabilitation,
- Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions financières régissant les rapports entre la Ville et la Régie,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

16 - SPORTS - CREATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 SUR LE SITE DE LA BORDE BASSE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. PICOUSA

Dans le cadre du programme de modernisation des équipements sportifs, et afin de répondre à de nouvelles pratiques sportives, la Ville de Castres a décidé d'implanter un terrain de basket 3X3.

Cet équipement sera situé sur l'aire de sports urbains de la Borde-Basse, à proximité immédiate du quartier Aillot-Bisséous-Lardailé, classé quartier prioritaire de la politique de la ville, conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Terrassement et enrobé,
- Fourniture et pose d'un terrain de basket 3X3.

Ce projet, estimé à 31 920,80 € H.T. peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat, dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » déployé par l'Agence Nationale du Sport, la Ville de Castres ayant été labellisée « Terres de jeux 2024 ».

A ce titre, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant en € H.T.	Etat / ANS		Autofinancement Ville	
	Montant	Taux	Montant	Taux
31 920,80	25 536,64	80%	6 384,16	20%

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que le dossier de demande de subvention correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de la Ville 2022, chapitre 23, fonction 412, nature 2313161, service gestionnaire 58120, service destinataire 75000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que le dossier de demande de subvention correspondant,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants,

- dit que le financement est assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture

le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

17 - BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU GROUPE SCOLAIRE VILLEGODOU

Rapporteur : M. AUDOUY

Le groupe scolaire Villegoudou, édifié en 1935, est remarquable par son style Art Déco et sa façade en brique, composée de dix-huit modèles différents.

Réalisé par l'architecte municipal Georges Benne, c'est un modèle d'architecture publique scolaire des années 30 qui répondait aux préoccupations modernistes de l'époque.

Cet ensemble a été reconnu par le label « Patrimoine du XXème siècle » en 2017 et l'inventaire effectué par la Conservation régionale des monuments historiques sur le thème des écoles l'a identifié comme l'un des plus intéressants de la Région.

Au vu de son intérêt patrimonial exceptionnel, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn ont proposé à la Ville de solliciter son inscription au titre des monuments historiques.

La protection d'un édifice constitue une servitude d'utilité publique pérenne ; elle permet de faire connaître son histoire et ouvre droit à des subventions pour sa réhabilitation.

La Ville dont l'attachement à la protection de son patrimoine a permis l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire », considère que cette démarche participe à la préservation et à la valorisation de son patrimoine architectural.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter l'inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite l'inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 12/04/2022

18 - AFFAIRES FONCIERES - TRANSFERT DE L'IMMEUBLE SITUE 49 RUE CROIX DE FOURNES AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du 9 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble, situé 49 rue Croix de Fournès, cadastré section AO numéro 89, d'une superficie de 1034 m², pour le montant de 179 000 € (Immobilisation n°19 000 00 156).

La Ville souhaite y aménager un parking.

Par conséquent, il convient de transférer au budget annexe des parkings la parcelle cadastrée section AO numéro 89, d'une superficie de 1034 m², pour le montant de 179 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe du Parking, chapitre 011, nature 6015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le transfert de la valeur de la parcelle cadastrée section AO numéro 89, au budget annexe des parkings, pour une superficie de 1034 m², pour le montant de 179 000 €.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

**19 - AFFAIRES FONCIERES - TRANSACTION TRANSLATIVE DE PARCELLES
SITUEES CHEMIN DU SALINAL AVEC LA S.C.I. CHERKA - BAIL A
CONSTRUCTION AVEC LE GROUPE C.G.R. CINEMAS - MODIFICATIF**

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un bail à construction avec le groupe C.G.R. Cinémas, d'une durée de 50 ans, pour le montant d'une redevance annuelle de 7620 € H.T. soit 9144 € T.T.C., pour les parcelles cadastrées section BN numéros 427 et 428, d'une superficie de 4767 m², situées chemin des Porches.

Le projet de la réalisation de ce multiplexe nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN numéro 243, d'une superficie de 287 m², située chemin du Salinal, appartenant à la S.C.I. Cherka.

La S.C.I. Cherka qui est également propriétaire de l'immeuble situé 14 chemin du Salinal, projetait de construire des garages sur la parcelle cadastrée section BN numéro 243.

Afin de régulariser une situation de fait la S.C.I. Cherka a accepté la cession de la parcelle cadastrée section BN numéro 243, pour le montant de 39 800 €, moyennant

- le paiement en numéraire de 32 000 €,
- la dation en paiement d'un montant de 7 800 € correspondant à une emprise de 56 m² à extraire de la parcelle cadastrée section BN numéro 428.

De plus, la Ville s'engage à verser à la S.C.I. Cherka la somme de 8 400 € en compensation du préjudice subi lié à cette vente obligée.

La conclusion du bail à construction, d'une durée de 50 ans, avec le groupe C.G.R. cinémas concerne donc les parcelles cadastrées section BN numéros 243, 427, pour partie numéro 428, d'une superficie totale de 4 998 m², pour le montant d'une redevance annuelle de 7989 € H.T. soit 9586 € T.T.C..

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 3 du Code générale des collectivités territoriales.

Je vous propose en conséquence de décider :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN numéro 243, d'une superficie de 287 m², appartenant à la S.C.I. Cherka pour le montant de 39 800 €, moyennant le paiement en numéraire de 32 000 € auquel s'ajoute une dation en paiement d'un montant de 7 800 € correspondant à une emprise de 56 m² à extraire de la parcelle cadastrée section BN numéro 428,
- le versement à la S.C.I. Cherka, en compensation du préjudice subi de la somme de 8 400 €,
- la conclusion du bail à construction, d'une durée de 50 ans, avec le groupe C.G.R. cinémas pour les parcelles cadastrées section BN numéros 243, 427 et pour partie numéro 428, d'une superficie totale modifiée de 4 998 m², portant le montant de la redevance annuelle à 7989 € H.T., soit 9586 € T.T.C..

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2111 service 74300 et au compte 65888.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN numéro 243, d'une superficie de 287 m², appartenant à la S.C.I. Cherka pour le montant de 39 800 €, moyennant le paiement en numéraire de 32 000 € auquel s'ajoute une dation en paiement d'un montant de 7 800 € correspondant à une emprise de 56 m² à extraire de la parcelle cadastrée section BN numéro 428,
- le versement à la S.C.I. Cherka, en compensation du préjudice subi de la somme de 8 400 €,
- Approuve la conclusion du bail à construction, d'une durée de 50 ans, avec le groupe C.G.R. cinémas pour les parcelles cadastrées section BN numéros 243, 427 et pour partie numéro 428, d'une superficie totale modifiée de 4 998 m², portant le montant de la redevance annuelle à 7989 € H.T., soit 9586 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'échange et le bail à construction correspondant au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

20 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN DE TERRAINS SITUES RUES DU DOCTEUR CHARCOT ET DE CRABIE

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du Tarn (E.P.F.) a décidé de céder les parcelles, cadastrées section BP numéros 212, 213, 214, 451 et 452, d'une superficie totale de 3188 m², situées 9-13-15 rue de Crabié et rue du Docteur Charcot pour le montant de 144 540 €, correspondant au montant évalué par le service du domaine majoré du coût de réalisation de l'étude de sol.

Ces parcelles avaient été acquises par l'E.P.F. à la demande de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET dans le cadre du programme local de l'habitat.

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition à l'Etablissement public foncier du Tarn (E.P.F.) des parcelles cadastrées section BP numéros 212, 213, 214, 451 et 452, d'une superficie totale de 3188 m², situées 9-13-15 rue de Crabié et rue du Docteur Charcot pour le montant de 144 540 €.

Ce montant d'acquisition est inférieur au seuil de consultation des domaines.

Le financement de cette acquisition est inscrit au budget annexe des lotissements, chapitre 011, nature 6015.

Le financement des honoraires notariés est inscrit au budget annexe des lotissements, compte 6227.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'acquisition à l'Etablissement public foncier du Tarn (E.P.F.) des parcelles cadastrées section BP numéros 212, 213, 214, 451 et 452, d'une superficie totale de 3188 m², situées 9-13-15 rue de Crabié et rue du Docteur Charcot pour le montant de 144 540 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de vente correspondant au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°2018/104 en date du 25 septembre 2018,
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022

21 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE 37 PASSAGE DE L'EGLISE DANS LE HAMEAU D'HAUTERIVE A MONSIEUR VINCENT CARNUS

Rapporteur : M. BUFFET

Dans le cadre de l'aménagement du hameau d'Hauterive, la Ville a demandé l'acquisition de la parcelle nue suite à la démolition d'une maison incendiée, cadastrée section D numéro 185, d'une superficie de 95 m², située 37 Passage de l'Eglise.

Monsieur Vincent CARNUS a accepté la cession de cette emprise pour le montant de 3 800 €, prix inférieur au seuil de consultation des domaines.

Je vous propose de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 185, d'une superficie de 95 m², pour le montant de 3 800 €, en vue de son incorporation dans le domaine public.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2112 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 185, d'une superficie de 95 m², pour le montant de 3 800 €, en vue de son incorporation dans le domaine public,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition correspondant au nom de la Commune de CASTRES,

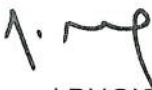
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

22 - AFFAIRES FONCIERES - COPROPRIETE SITUEE 2 RUE DE LA PLATE - 39-41 RUE DE L'HOTEL DE VILLE - ACQUISITION DES LOTS APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET ET MISE A DISPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. BUFFET

L'immeuble situé 39-41 rue de l'Hôtel de Ville et 2 rue de la Platé, copropriété Ville/Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (O.P.H.) est affecté intégralement au C.C.A.S pour ses activités (foyer 3^{ème} âge et restauration).

Une gestion unique de ce bâtiment est à privilégier.

La Ville s'est donc portée acquéreur des lots 11 à 20 (344 m²) situés au premier étage, des lots 25 et 26 (151 m²) situés au deuxième étage, du lot 31 (103 m²) situé au troisième étage, représentant respectivement les 297/1000èmes, les 130/1000èmes, les 89/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes de la copropriété, loués par l'O.P.H. au C.C.A.S..

L'O.P.H. a proposé l'acquisition de cet immeuble pour le montant de 250 000 €.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc d'approuver :

- l'acquisition des lots 11 à 20, 25, 26 et 31, d'une surface de 598 m², représentant les 516/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes de la copropriété cadastrée section AE numéro 202, située 39-41 rue de l'Hôtel de Ville et 2 rue de la Platé, appartenant à l'O.P.H. pour le montant de 250 000 €,

- la mise à disposition du C.C.A.S. qui gère les activités organisées dans ces locaux.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2138 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition des lots 11 à 20, 25, 26 et 31, d'une surface de 598 m², représentant les 516/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes de la copropriété cadastrée section AE numéro 202, située 39-41 rue de l'Hôtel de Ville et 2 rue de la Platé, appartenant à l'O.P.H. pour le montant de 250 000 €,

- Approuve la mise à disposition du C.C.A.S. qui gère les activités organisées dans ces locaux,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer les actes correspondants au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement des dépenses est réalisé comme indique ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

23 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN A LA SOCIETE CDP PROMOTION DE PARCELLES SITUEES DANS LE HAMEAU DE PUECH-AURIOL - MODIFICATIF

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 19 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de portage relative à l'acquisition par l'Etablissement public foncier du Tarn (E.P.F.) pour le compte de la Ville des parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866, d'une superficie totale de 16 654 m², situées lieu-dit Lugan, chemin de Las Clotes, hameau de Puech-Auriol, pour le montant de 80 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 4 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession par l'E.P.F. à la société CDP Promotion de ces parcelles pour le montant de 80 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et la fin de la convention de portage correspondante à la date de signature de l'acte authentique.

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil d'administration de l'E.P.F. a décidé la cession des parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 à la société CDP Promotion pour le montant de 83 900,65 € T.T.C. correspondant au montant de l'acquisition auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et de l'étude de sol.

Je vous propose donc d'approuver la cession par l'E.P.F. des parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 à la société CDP Promotion pour le montant de 83 900,65 € T.T.C..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

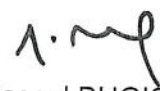
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la cession par l'E.P.F. des parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 à la société CDP Promotion pour le montant de 83 900,65 € T.T.C.,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités correspondantes.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

24 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET D'UNE PARCELLE SITUEE LIEU-DIT VERDUN - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibérations des 17 décembre 2013 et 15 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition et du portage, par l'E.P.F. du Tarn (E.P.F.) des parcelles cadastrées section IO numéros 269 et 276 et section IP numéro 160, d'une superficie totale de 24 398 m², situées lieux-dits La Pause et Verdun, pour le montant de 150 000 €.

La Ville a informé l'E.P.F. qu'une emprise d'une superficie de 5 660 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IP numéro 160, située lieu-dit Verdun devait être cédée à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (O.P.H.) pour le montant de 50 000 €.

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil d'administration de l'E.P.F. a autorisé la cession de cette parcelle à l'O.P.H. pour le montant de 50 000 € et le versement à la Ville de la somme de 33 939,99 € compte-tenu des annuités de portage déjà versées calculées au prorata.

Je vous propose donc d'approuver :

- la cession d'une emprise d'une superficie de 5 660 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IP numéro 160, située lieu-dit Verdun à l'O.P.H. pour le montant de 50 000 €,
- le versement à la Ville de la somme de 33 939,99 € compte-tenu des annuités de portage déjà versées calculées au prorata,
- l'avenant correspondant.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la cession d'une emprise d'une superficie de 5 660 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IP numéro 160, située lieu-dit Verdun à l'O.P.H. pour le montant de 50 000 €,
- Approuve le versement à la Ville de la somme de 33 939,99 € compte-tenu des annuités de portage déjà versées calculées au prorata,
- Approuve l'avenant correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,

- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 12/04/2022

25 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 16 HAMEAU DE LA BERNADIE A MONSIEUR CHRISTOPHE CROS

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire d'une maison située 16 hameau de la Bernadié.

Monsieur Christophe CROS a proposé l'acquisition de cet immeuble, cadastré section HL numéro 131, d'une superficie de 106 m², pour le montant de 38 000 €.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc d'approuver la cession à Monsieur Christophe CROS de l'immeuble, cadastré section HL numéro 131, situé 16 hameau de la Bernadié, d'une superficie de 106 m², pour le montant de 38 000 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la cession à Monsieur Christophe CROS de l'immeuble, cadastré section HL numéro 131, situé 16 hameau de la Bernadié, d'une superficie de 106 m², pour le montant de 38 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,
- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

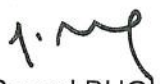
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

26 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

Par délibération du 10 décembre 1987, le Conseil municipal a institué et délimité le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux zones urbaines du POS y compris le périmètre des anciennes ZAD qui y sont incluses et les zones NA.

Par délibération du 19 septembre 2006, le Conseil municipal a adapté le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour s'appliquer aux nouvelles zones U et 1AU du PLU approuvé lors de la même délibération, à l'exclusion des zones 1AUH.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil municipal a délimité le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme les cessions des fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, conformément au plan joint à ladite délibération.

Par délibération du 17 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation du périmètre du droit de préemption urbain au zonage du PLU ré approuvé.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a étendu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par les articles L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme les cessions des fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, conformément au plan joint à ladite délibération.

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain en l'élargissant aux zones 1AUH, 1AUHu et 1AUHk.

Vu les dispositions des articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-3 à R211-4 et R213-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que l'article L211-4 du Code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que ce même article L211-4 dispose que *par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.*

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Castres puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Considérant les actions déjà menées et à venir par la Ville en matière de maîtrise du foncier pour l'habitat social.

Considérant qu'avec le projet de liaison autoroutière A69, il est opportun de disposer du droit de préemption urbain renforcé afin de permettre une maîtrise du foncier stratégique des zones économiques U, 1AUK 1AUka et 1AUkc.

Considérant les objectifs du programme Action Cœur de Ville et de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Castres, mais également les programmes de renouvellement urbain comme celui de Laden Petit Train, qui supposent une maîtrise du foncier bâti et non bâti.

Considérant que pour réaliser, les investissements déjà menés et à venir dans le centre ancien en matière d'aménagement public et de revitalisation du commerce de centre-ville, les objectifs de développement de logement adapté aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, il est nécessaire de disposer du Droit de préemption urbain renforcé.

Considérant les objectifs de limitation de la consommation d'espace du Schéma de Cohérence Territoriale d'Autan et de Cocagne ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Considérant que sur les zones U, en particulier UC et 1AU, il existe d'importantes zones non bâties qu'il convient de maîtriser afin de respect les objectifs des schémas précités.

Considérant que pour répondre aux éléments cités plus haut, il convient que le Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur les zones du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

- les zones U,
- les zones 1AU et 1AUe,
- La zone 1AUch (Centre Hospitalier Intercommunal),
- 1AUK, 1AUka et 1AUkc,

Ce périmètre sera annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

Considérant les mesures de publicité prévues aux articles R211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, je vous propose :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

- de le limiter aux zones U, 1AU, 1AUe, 1AUch, 1AUk, 1AUka, 1AUkc du Plan Local d'Urbanisme, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

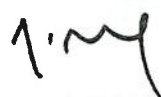
Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 6 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- institue le Droit de Prémption Urbain Renforcé en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

- le limite aux zones U, 1AU, 1AUe, 1AUch, 1AUk, 1AUka, 1AUkc du Plan Local d'Urbanisme, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération.

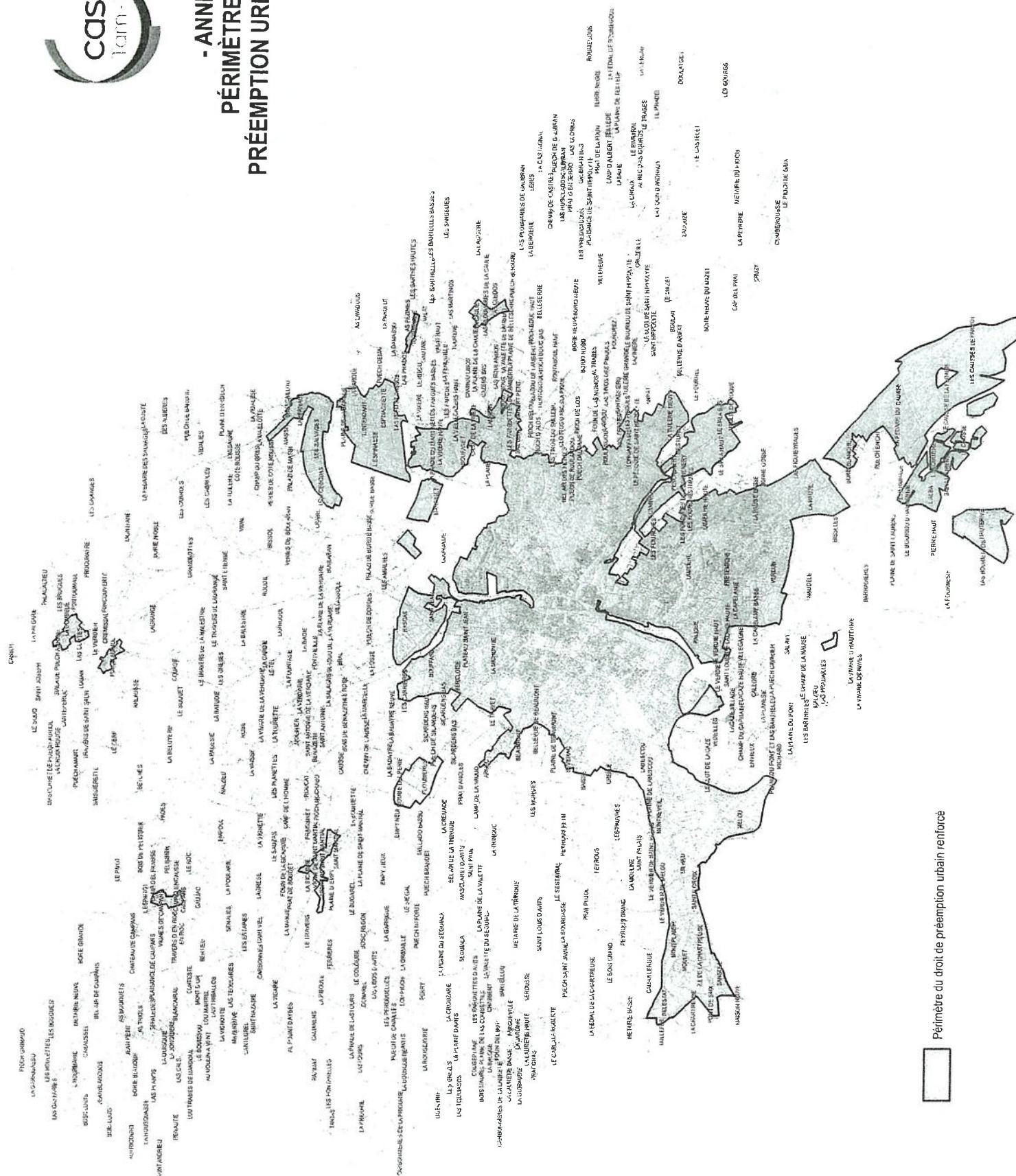
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



**27 - URBANISME - LIEUDIT ' PUECH AURIOL' - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)**

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

En application des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 février 2020, une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre la Ville et la SAS CDP Promotion pour l'aménagement de la voie publique et l'équipement des parcelles cadastrées section A numéro 1866 et section EZ numéros 2, 3, 5, pour la réalisation de plusieurs lots à usage d'habitation, situées lieudit « Puech Auriol ».

Vu l'article 10 de la convention P.U.P. susvisée qui dispose que toute modification du P.U.P. fera l'objet d'un avenant,

Vu l'article 8 de la convention P.U.P. susvisée, qui dispose qu'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 24 mois est applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie,

Considérant que cette exonération s'est terminée le 10 février 2022,

Considérant que par courrier, reçu en Mairie de Castres le 14 février 2022, la SAS CDP Promotion a sollicité une prorogation de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 36 mois,

Considérant qu'il convient de prolonger cette exonération de 36 mois supplémentaires, soit 60 mois au total, afin de permettre aux pétitionnaires de pouvoir en bénéficier.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de P.U.P. susvisée ayant pour objet de modifier l'article 8 de la convention et de porter à 60 mois la durée de l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie, soit jusqu'au 10 février 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°1 à la convention de P.U.P. susvisée ayant pour objet de modifier l'article 8 de la convention et de porter à 60 mois la durée de l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie, soit jusqu'au 10 février 2025

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

28 - URBANISME - LIEUDIT LA TUILERIE NEUVE - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

Par délibération du 27 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) établie entre la Ville, la Castraise de l'Eau et la SAS BAGATELLE pour l'équipement des parcelles cadastrées section C numéros 2854, 2858, 0497, 0498, 0499 et section IN numéros 032 et 070, situées lieudit « La Tuilerie Neuve ».

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet de porter à 6 ans la durée de l'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 ayant pour objet d'insérer un article 11 définissant les dispositions au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet de transférer ladite convention à la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats » et de porter à 8 années la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 ayant pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe numéro 2 en y intégrant les parcelles section C numéros 0499 et 2854.

Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 9 de la convention P.U.P. susvisée qui dispose que toute modification du P.U.P. fera l'objet d'un avenant,

Vu l'article 7 de la convention P.U.P. susvisée, qui dispose qu'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 8 ans est applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie,

Considérant que cette exonération se terminera le 5 juin 2022,

Considérant que par courrier, reçu en Mairie de Castres le 9 mars 2022, la SAS Bagatelle a sollicité une prorogation de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 24 mois supplémentaires,

Considérant qu'il convient de prolonger cette exonération de 24 mois supplémentaires, soit 120 mois au total, afin de permettre aux pétitionnaires de pouvoir en bénéficier.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de P.U.P. susvisée ayant pour objet de modifier l'article 7 de la convention et de porter à 120 mois la durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie, soit jusqu'au 5 juin 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°5 à la convention de P.U.P. susvisée ayant pour objet de modifier l'article 7 de la convention et de porter à 120 mois la durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie, soit jusqu'au 5 juin 2024

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

29 - URBANISME - LIEUDIT RASCAS - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) établie entre la Ville, l'indivision SERY, Monsieur Franck ALQUIER BOUFFARD, Madame Marie Bernadette du ROURE, veuve de FONDS MONTMAUR et l'indivision BONNET-CABANES, pour l'équipement des parcelles situées lieudit « Rascas ».

Par délibération en date du 12 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de P.U.P. qui porte à 7 ans la durée de l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour le sous-secteur du ROSE, et à 10 ans pour les sous-secteurs de RASCAS et SAINT JEAN, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie.

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention P.U.P. qui modifie l'article 7 de la convention précisant que la participation de Madame Marie-Bernadette DU ROURE ; veuve DE FONDS-MONTMAUR, est différée au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention P.U.P. qui modifie les articles 1, 2, 3 et 5 de la convention, ainsi que l'annexe 2.

Il est nécessaire de prendre un avenant n°4 au P.U.P. pour modifier son périmètre en le limitant au sous-secteur du « Rosé » et le clôturer.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de P.U.P.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention P.U.P. et à accomplir tout acte à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

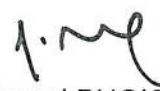
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°4 à la convention de P.U.P.,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention P.U.P. et à accomplir tout acte à intervenir à cet effet.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

30 - URBANISME - LIEUDIT "RASCAS ET SAINT JEAN" - PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

Les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme disposent que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme (P.L.U.), la Commune peut mettre à la charge de l'aménageur ou des propriétaires de terrains, les coûts des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement d'une zone spécifique.

Les modalités de cette participation sont définies par convention dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) annexée à la présente délibération.

En accord avec les différents propriétaires, il est envisagé une convention de P.U.P. sur les secteurs « Rascas – Saint Jean », situés en zone 1AU du P.L.U., le long de la route de Puech Auriol (VC 41).

Le périmètre du P.U.P. concerne les parcelles suivantes pour une contenance cadastrale totale de 104 537 m².

- Sur le secteur de RASCAS :

CV 96 (1 276 m²), CV 98 (4 695 m²), CV 99 (418 m²), CV 128 (196 m²), CV 130 (2 737 m²), CV 143 (1 322 m²), CV 144 (3502 m²), CV 145 (659 m²), CV 146 (708 m²), CV 161 (3 727 m²), CV 163 (10 429 m²), CV 165 (12 034 m²), et CV 196 (3 250 m²).

- Sur le secteur de SAINT-JEAN :

CW 180 (5 096 m²), CW 182 (18 433 m²), CW 184 (481 m²), et CW 186 (2 498 m²), CW 12 (2 228 m²), et CW 13 (22 390 m²), CW149 (56 m²), CW 152 (8 402 m²).

Sur ces parcelles seront aménagés environ 117 lots à usage et destination unique d'habitation répartis entre chacun des 2 secteurs et des 3 propriétaires signataires:

- Secteur Rascas : environ 43 lots
 - Indivision SERY : environ 43 lots.
- Secteur Saint Jean : environ 74 lots
 - Indivision SERY environ 41 lots,
 - Madame Marie Bernadette du ROURE, veuve de FONDS MONTMAUR environ 24 lots,
 - Indivision BONNET CABANES environ 9 lots.

Le présent P.U.P. concerne les travaux suivants :

- Pour les secteurs Rascas et Saint Jean :

Extension du réseau d'alimentation en eau potable :

- par les travaux emportant la mise en place de 930 ml, diamètre 110 mm, de canalisation d'eau potable, depuis le croisement de l'avenue de Roquecourbe et jusqu'à l'entrée des deux secteurs à lotir chemin de Puech Auriol, pour une dépense totale estimée à 192 390 € H.T., soit 230 868 € T.T.C., majoré de 6 % correspondant à une prestation forfaitaire de la SPL Eaux de Castres Burlats soit un total de 244 720 €. La dépense est répartie au prorata du nombre de lots envisagés entre les secteurs Rascas (environ 43 lots soit 36,752 %) et Saint Jean (environ 74 lots soit 63,248 %).

Raccordements de voirie :

- par les travaux emportant la réfection de la voirie et de ses accessoires pour la réalisation de tournes à gauche desservant les deux secteurs Rascas et Saint Jean sur la route de Puech Auriol.
- Le coût total de ces travaux est estimé à 187 925,30 € H.T. soit 225 510,36 € T.T.C. (hors aménagement piste cyclable). Dépense répartie au prorata du nombre de lots envisagés entre les secteurs Rascas (43 lots soit 36,752 %) et Saint Jean (74 lots soit 63,248 %).

- Pour le secteur de Rascas :

Réseau d'assainissement des eaux usées :

- par les travaux emportant la mise en place de 190 ml, diamètre 150 à 250 mm, de canalisation d'eau usées, depuis le collecteur R102 (situé au bas de la parcelle section CT numéro 103), jusqu'à la parcelle section CV numéro 4 située chemin de la Fosse, pour une dépense totale estimée à 52 329 € H.T. soit 62 794,80 € T.T.C., majoré de 6 % correspondant à une prestation forfaitaire de la SPL Eaux de Castres Burlats soit un total de 66 562,49 €.

Réseau d'alimentation électrique :

- par les travaux emportant la dépose de la ligne HTA aérienne et enfouissement d'une ligne HTA de 150 mm² sur 250 ml depuis le chemin de la fosse jusqu'à l'entrée du lotissement chemin de Puech Auriol, pour un montant de 39 179,37 € H.T. ; soit 47 015,24 € T.T.C..
- par les travaux emportant la pose d'un poste de transformation de 250 Kva et le raccordement au réseau HTA, pour un montant de 26 220,90 € H.T., soit 31 465,08 € T.T.C..

- Pour le secteur de Saint-Jean :

Réseau d'alimentation électrique :

- par les travaux emportant la dépose de la ligne HTA aérienne sur 1230 ml et enfouissement de deux lignes HTA de 150 mm² sur 750 ml et de 240 mm² sur 850 ml, depuis le centre RTE de Gourjade en longeant par la voie urbaine nord RD 801, jusqu'à l'entrée du lotissement route de Puech Auriol. Le montant total de ces travaux s'élève à 144 543,73 € H.T., soit 173 452,48 € T.T.C..
- par les travaux emportant la pose d'un poste de transformation de 400 Kva et le raccordement au réseau HTA, pour un montant de 25 075,25 € H.T., soit 30 090,30 € T.T.C..

La dépense totale des travaux, études et maîtrise d'œuvre est estimée suivant les divers devis, à 818 815,96 € T.T.C., dont 317 861, 88 € T.T.C. sur le secteur Rascas et 500 954,08 € T.T.C. sur le secteur Saint Jean.

L'ensemble des travaux sera réalisé par la Ville de Castres et la SPL Eaux de Castres Burlats.

Vu les dispositions des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient que la Ville de Castres mette à la charge des différents propriétaires ou ayants droits, les coûts des équipements publics à réaliser pour permettre l'aménagement des parcelles citées plus haut, pour un montant total de 818 815,96 € T.T.C., dont 317 861, 88 € T.T.C. sur le secteur Rascas et 500 954,08 € T.T.C. sur le secteur Saint Jean.

Considérant que la participation des différents propriétaires ou ayants droits, doit être proportionnée au nombre de lots à destination d'habitation qui seront réalisés, comme défini dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que le P.U.P exonère les différents propriétaires ou ayants droits du montant de la part communale de la taxe d'aménagement sur une durée maximale de 10 ans,

Considérant que la convention de P.U.P. envisage dans son article 7 une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 4 ans,

Considérant que la convention de P.U.P. pourra faire l'objet d'avenant en application de son article 9.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme des équipements publics, pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs « Rascas » et « Saint Jean » situés dans la zone 1AU du P.L.U., dont le montant total est estimé suivant les divers devis à 818 815,96 € T.T.C.,
- d'instituer, pour le financement de ces dépenses, une procédure de participation conventionnelle de P.U.P. sur les parcelles cadastrées CV 96 (1 276 m²), CV 98 (4 695 m²) CV 99 (418 m²), CV 128 (196 m²), CV 130 (2 737 m²), CV 143 (1 322 m²), CV 144 (3502 m²), CV 145 (659 m²), CV 146 (708 m²), CV 161 (3 727 m²), CV 163 (10 429 m²), CV 165 (12 034 m²), et CV 196 (3 250 m²) ; CW 180 (5 096 m²), CW 182 (18 433 m²), CW 184 (481 m²), et CW 186 (2 498 m²), CW 12 (2 228 m²), et CW 13 (22 390 m²), CW149 (56 m²), CW 152 (8 402 m²),
- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 4 ans les propriétaires ou ayant droits des parcelles cadastrées citées plus haut,
- d'approuver la convention de P.U.P. annexée à la présente délibération entre la Ville, la SPL Eaux de Castres Burlats, l'indivision SERY, Madame Marie Bernadette du ROURE veuve de FONDS MONTMAUR et l'indivision BONNET CABANES,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention P.U.P. correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le programme des équipements publics, pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs « Rascas » et « Saint Jean » situés dans la zone 1AU du P.L.U., dont le montant total est estimé suivant les divers devis à 818 815,96 € T.T.C.,
- institue, pour le financement de ces dépenses, une procédure de participation conventionnelle de P.U.P. sur les parcelles cadastrées CV 96 (1 276 m²),

CV 98 (4 695 m²) CV 99 (418 m²), CV 128 (196 m²), CV 130 (2 737 m²), CV 143 (1 322 m²), CV 144 (3502 m²), CV 145 (659 m²), CV 146 (708 m²), CV 161 (3 727 m²), CV 163 (10 429 m²), CV 165 (12 034 m²), et CV 196 (3 250 m²) ; CW 180 (5 096 m²), CW 182 (18 433 m²), CW 184 (481 m²), et CW 186 (2 498 m²), CW 12 (2 228 m²), et CW 13 (22 390 m²), CW149 (56 m²), CW 152 (8 402 m²),

- exonère de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 4 ans les propriétaires ou ayant droits des parcelles cadastrées citées plus haut,

- approuve la convention de P.U.P. annexée à la présente délibération entre la Ville, la SPL Eaux de Castres Burlats, l'indivision SERY, Madame Marie Bernadette du ROURE veuve de FONDS MONTMAUR et l'indivision BONNET CABANES,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de P.U.P. correspondante.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

31 - URBANISME - AIDE A LA RESTAURATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

L'aide à la restauration de façades, mise en place par les délibérations des 13 janvier 1978, 4 juillet 1983, 12 juillet 1990 et 29 mai 2012, 13 décembre 2016 a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans les quartiers anciens et aux entrées de Ville à restaurer les parties extérieures de leur bien dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine et de l'image de marque de la Ville.

Je vous propose d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

N° dossier	Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant (€ / TTC)
22B0002	Mme Marie-Thérèse BONNET	33 avenue de Lavour	550

Le financement de la dépense correspondante est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2022, fonction 824, nature 2042, service 74100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'attribution de subvention d'aide à la restauration de façade accordée comme indiqué ci-dessus,
- dit que le financement est assuré comme sus indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022
Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

32 - URBANISME - DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

A la demande notamment des riverains, de la Poste ou des Services municipaux, un examen des voies à dénommer est régulièrement réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage ou dénommer des voies nouvelles.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités, locales de préférence, ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer :

- La voie privée de desserte du lotissement enregistré sous le n° PA 081 065 21B3004 accordé le 2 novembre 2021 à la SASU GROUPE PROMOTION TOULOUSE (représentée par M. Kévin VANDELEENE) et destiné à la création de 7 lots pour bâtir des habitations ;
- La route départementale n°89 (RD 89) depuis l'avenue Georges Pompidou jusqu'à l'avenue Georges Alquier ;
- La route départementale n°156 (RD 156) depuis l'avenue Georges Alquier jusqu'à l'Ancienne Route de Roquecourbe ;
- La route départementale n°85 (RD 85) depuis l'extrémité Sud de la Route de Navès jusqu'en limite de commune.

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Voie à dénommer	Plan	Désignation cadastrale ou utilisée	Dénomination proposée
Voie privée du lotissement PA 081 065 21B3004	1	Aucune	Impasse des carlines
RD 89 depuis l'avenue Georges Alquier jusqu'à l'avenue Georges Pompidou	2	RD 89	Route des Salvages
RD 156 depuis l'avenue Georges Alquier jusqu'à l'Ancienne Route de Roquecourbe	3	RD 156	Chemin de Lou Cesquas
RD 85 depuis l'extrémité Sud de la Route de Navès jusqu'en limite de commune	4	RD 85	Route de Navès

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve les dénominations de voies telles que proposées.

Reçu à la Préfecture

le 14 AVR. 2022

Publié par affichage

le 14 AVR. 2022

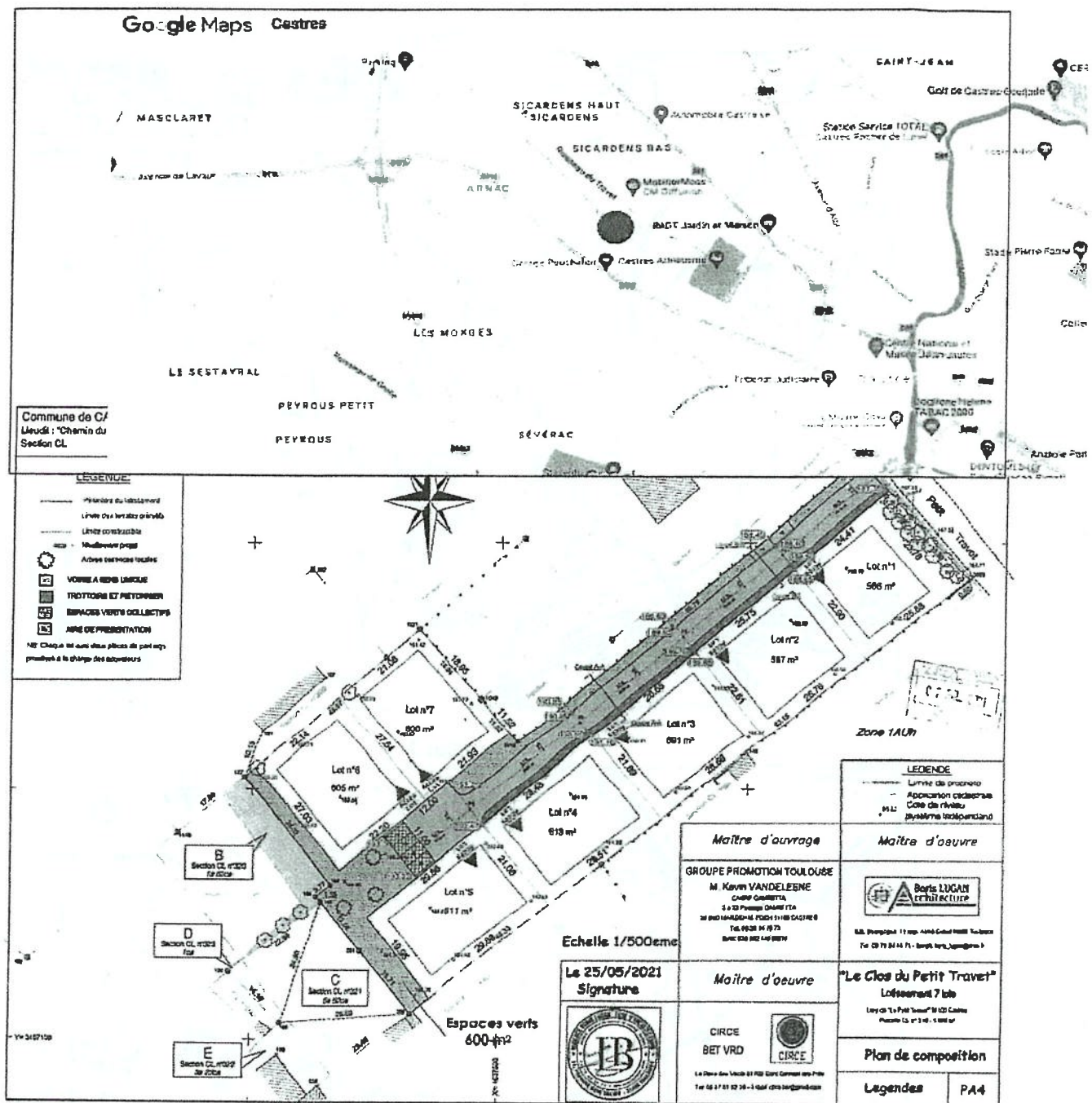


Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

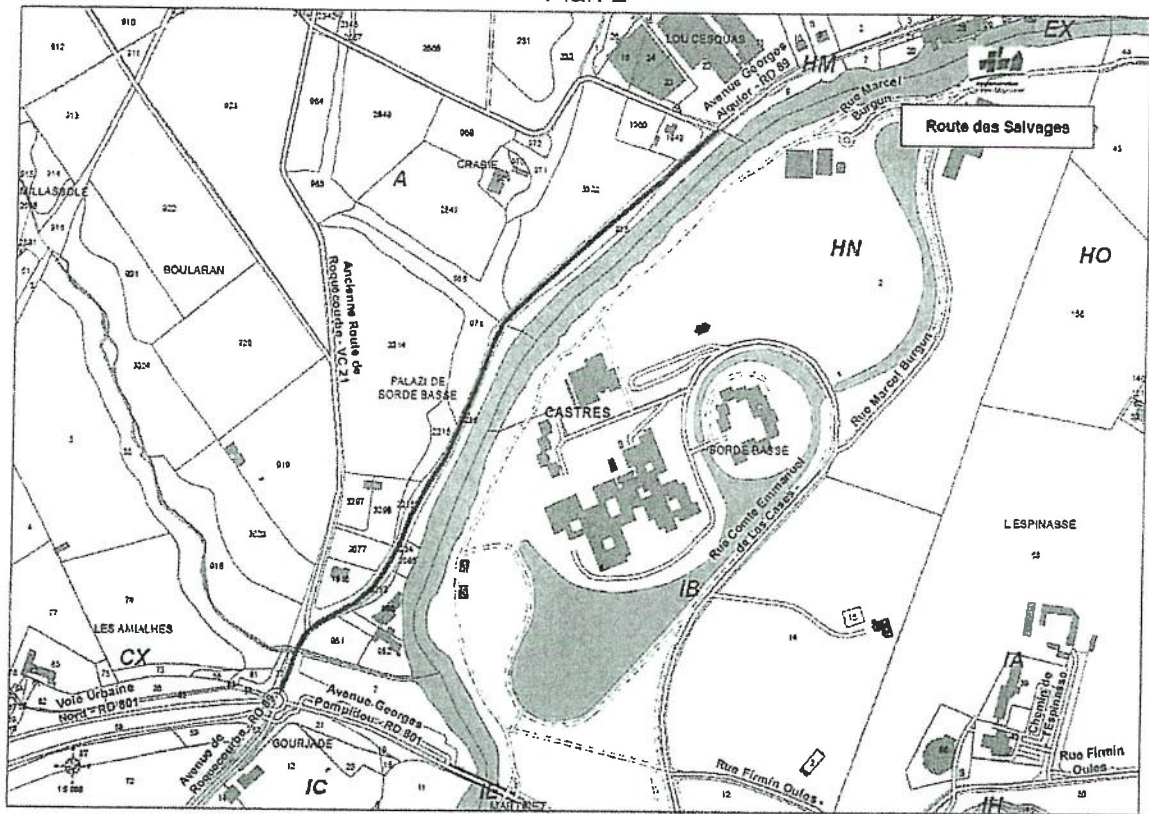
Pascal BUGIS

Plan 1

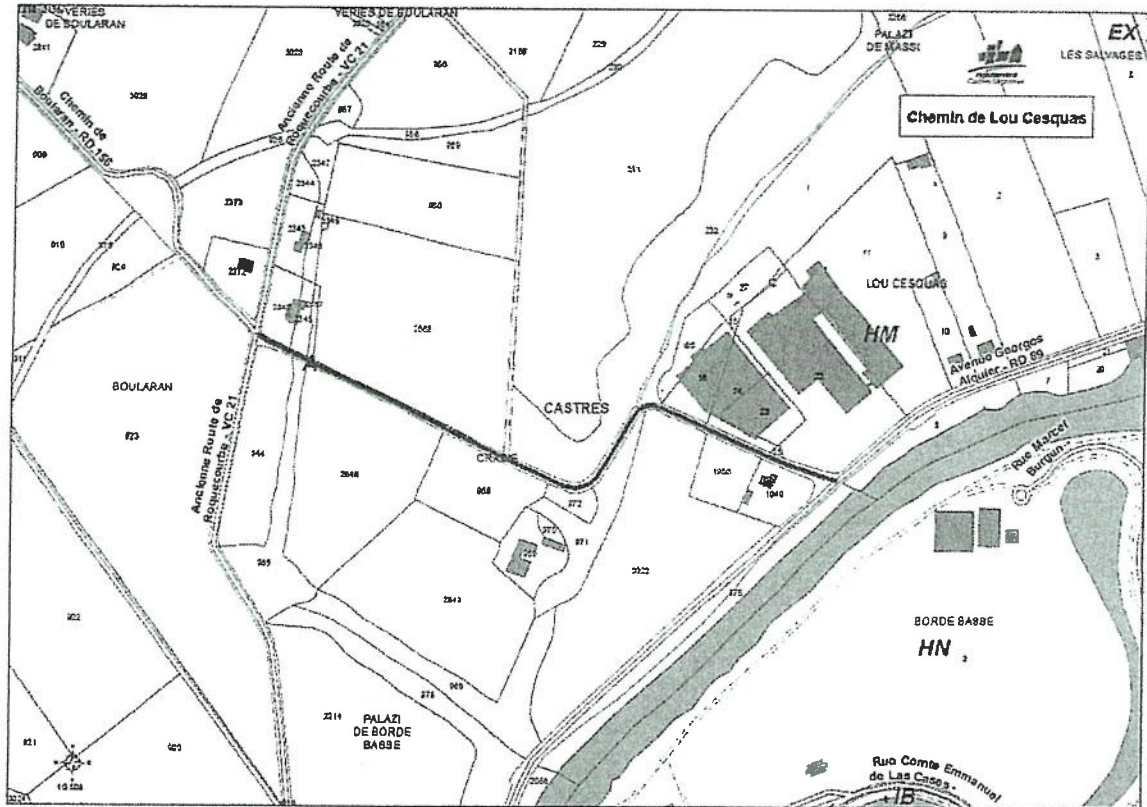
Situation communale



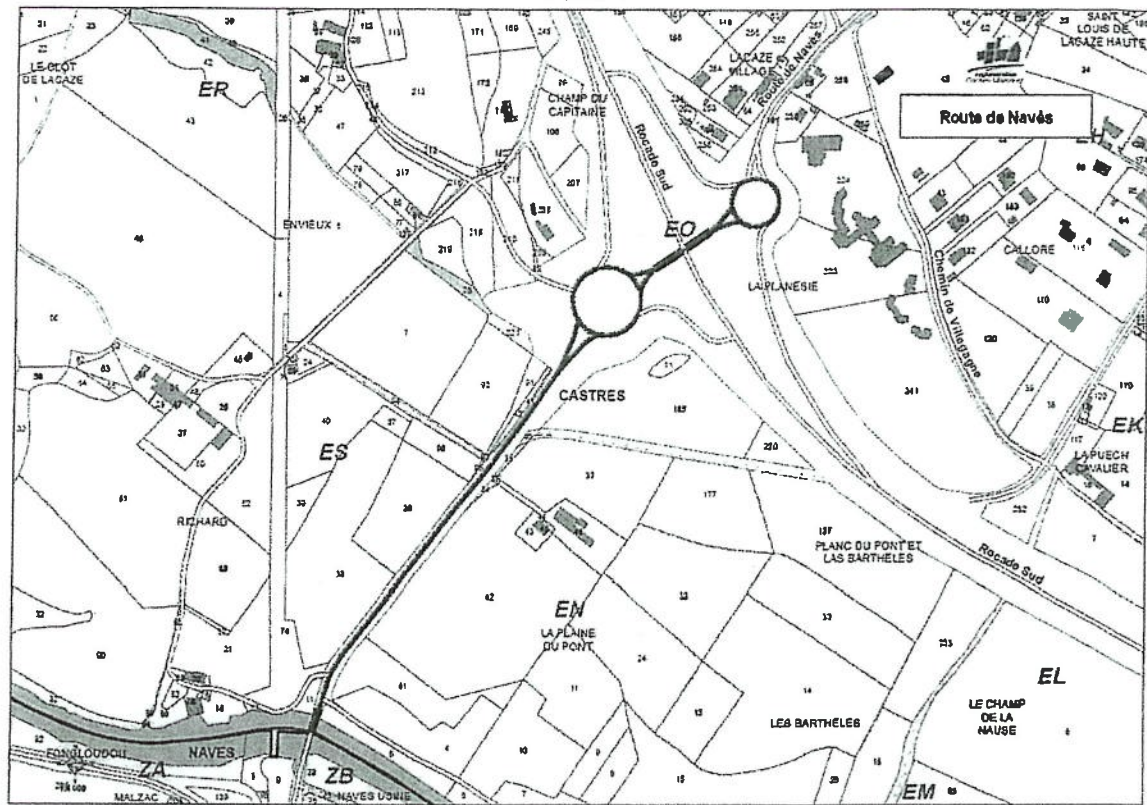
Plan 2



Plan 3



Plan 4



**33 - CIMETIERES - SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES -
CREATION DE CONCESSIONS TRENTENAIRES - TARIFICATION**

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des divers types de concessions dans les cimetières communaux.

Dans ce cadre, la Ville autorise l'achat de concessions funéraires à durée perpétuelle.

Cependant, un certain nombre de concessions perpétuelles n'est plus entretenu après plusieurs générations donnant un aspect d'abandon qui nuit au bon ordre et à la décence des cimetières de la Ville.

Dans un souci de bonne gestion des cimetières et afin de disposer d'un nombre suffisant de concessions pour procéder aux inhumations,

Je vous propose, en conséquence :

- la suppression des concessions à durée perpétuelle pour tous les types de concessions, les durées des autres types de concessions restant inchangées et pouvant être renouvelées.

- de créer une durée trentenaire pour les caveaux,

- de créer un tarif pour les durées trentenaires des caveaux.

- d'approuver les nouveaux tarifs des divers types de concessions dans les cimetières communaux tels que joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} mai 2022.

- d'appliquer pour les années suivantes une révision tarifaire annuelle par arrêté municipal, pour les concessions en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages – série hors tabac), et pour les cuves en fonction de la variation de l'indice des prix BT 03 (indice béton).

Pour ces calculs, l'arrondi suivant sera appliqué :

- si le premier chiffre après la virgule est inférieur ou égal à 5, l'arrondi sera à l'euro inférieur,

- si le premier chiffre après la virgule est supérieur à 5, l'arrondi sera à l'euro supérieur.

- Les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville, fonction 026, nature 7031 service gestionnaire 59000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide la suppression des concessions à durée perpétuelle pour tous les types de concessions. Les durées des autres types de concessions restant inchangées.

- décide la création d'une durée trentenaire pour les caveaux et sa tarification.

- approuve les nouveaux tarifs des divers types de concession dans les cimetières communaux tels que joints en annexe applicables à compter du 1^{er} mai 2022.
- approuve la procédure de révision annuelle des tarifs des concessions et des cuves par arrêté municipal selon la variation des indices ci-dessus exposés,
- décide d'appliquer le calcul de l'arrondi suivant :
 - si le premier chiffre après la virgule est inférieur ou égal à 5, l'arrondi sera à l'euro inférieur,
 - si le premier chiffre après la virgule est supérieur à 5, l'arrondi sera à l'euro supérieur.
- dit que les recettes correspondantes seront encaissées comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CUVES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX SUITE À LA SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

CIMETIERE SAINT- ROCH - CIMETIERES RURAUX

Type de concessions	Prix de vente TTC
Temporaire 2 m ² renouvelable 15 ans	88 €
Temporaire 2 m ² renouvelable 30 ans	179 €

CIMETIERE PARC DE LA BARQUE - CONCESSIONS PLEINE TERRE

Carré	Type de concessions	Prix de vente TTC
1, 5 et 6	Concession temporaire de 2 m ²	
	15 ans	88 €
	30 ans	179 €

CIMETIERE PARC DE LA BARQUE - CONCESSIONS TRENTENAIRE

Type de concessions		Prix de vente TTC
Carré	Concession non constructible et renouvelable ¹	
1	5 m ²	461 €
1 Bis	3,25 m ²	299 €
1 Ter	4,06 m ²	374 €
Carré	Concession constructible et renouvelable ¹	
4, 4 Bis et 5	3,25 m ²	299 €
	5 m ²	461 €
5 bis	4,06 m ²	374 €
Carré	Concession constructible et renouvelable ²	
3	3,92 m ²	361 €
	6,44 m ²	810 €
5 ter	3,25 m ²	299 €

¹ Rajouter le prix de la cuve par la mairie

² Cuve non fournie par la mairie, à la charge du concessionnaire

CIMETIERE PARC DE LA BARQUE - CONCESSIONS CINQUANTENAIRE

Type de concessions		Prix de vente TTC
Carré	Concession non constructible et renouvelable ¹	
1	5 m ²	768 €
1 Bis	3,25 m ²	498 €
1 Ter	4,06 m ²	624 €
Carré	Concession constructible et renouvelable ¹	
4, 4 Bis et 5	3,25 m ²	498 €
	5 m ²	768 €
5 bis	4,06 m ²	624 €
Carré	Concession constructible et renouvelable ²	
3	3,92 m ²	602 €
	6,44 m ²	989 €
5 ter	3,25 m ²	498 €

¹ Rajouter le prix de la cuve par la mairie

² Cuve non fournie par la mairie, à la charge du concessionnaire

CIMETIERE PARC DE LA BARQUE

COLUMBARIUM (Carré 1)

Durée	Prix de vente TTC
15 ans	304 €
30 ans	609 €

JARDIN CINÉRAIRE (Carré 5 rang L)

Durée		Prix de vente TTC
Concession pleine terre (1m x 1m)	15 ans	157 €
	30 ans	257 €

CIMETIERE SAINT-ROCH

COLUMBARIUM (Carré 5 Rang U)

Durée	Prix de vente TTC
15 ans	181 €
30 ans	363 €

DEPOSITOIRE

Location mensuelle d'une case du dépositoire (Carré 30)	23 € TTC
---	----------

PARC DE LA BARQUE - TARIF DE VENTE DES CUVES DES CAVEAUX

Carré	Type de cuves	Prix de vente TTC
1	Doubles 5 m ²	2 847 €
4 et 4 Bis	Simple 3,25 m ²	3 143 €
	Doubles 5 m ²	3 386 €
Carré 1 Bis et 5	Simple 3,25 m ²	3 143 €
	Doubles 5 m ²	3 416 €
Carré 1 Ter et 5 Bis	2 places	1 859 €
	4 places	3 840 €

34 - ADMINISTRATION - ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES D'INVESTIGATIONS TÉLÉVISUELLES, TESTS A LA FUMÉE, TESTS D'ÉTANCHÉITÉ ET D'HYDROCURAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CASTRES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET / EAUX DE CASTRES BURLATS - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

La Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats doivent faire appel à une entreprise spécialisée pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement, ouvrages et branchements sur le domaine public.

À ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de prestations de services d'investigations télévisuelles, tests à la fumée, tests d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des accords-cadres avec le même prestataire.

Cet appel d'offres visant à désigner les titulaires des accords-cadres est décomposé en 4 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en € HT pour la Ville de Castres
1	Investigation télévisuelle	50 000 € HT
2	Investigation télévisuelle et hydrocurage	100 000 € HT
3	Tests à la fumée	25 000 € HT
4	Tests d'étanchéité	25 000 € HT

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats pour la passation d'accords-cadres de prestations de services d'investigations télévisuelles,

tests à la fumée, tests d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011, nature 615232, service gestionnaire 77300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats pour la passation d'accords-cadres de prestations de services d'investigations télévisuelles, tests à la fumée, tests d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

- dit que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011, nature 615232, service gestionnaire 77300.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022